



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :

2

Séance du 7 février 2025

Objet

Redon devient « Ville
Ambassadrice du don
d'organes » (VADO)

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Porcher, Maës, Salitra et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Lanson
Madame Denigot
Madame Abi Fadel
Madame Brault
Madame Motte-Tchernia

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Remplacement en cours	1
--------------------------	---

Présents	7
----------	---

Votants	7
---------	---

Vote

Pour	7
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

REDON DEVIENT « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » (VADO)

Chaque jour en France, près de quinze personnes sont sauvées grâce au don d'organe. Un donneur peut sauver jusqu'à sept vies. En 2023, 5 634 greffes ont pu être réalisées en France au bénéfice des patients en attente.

Au 1^{er} janvier 2024, 21 866 patients étaient inscrits sur la liste nationale d'attente pour une greffe, tous organes confondus.

Alors que 93 % des Français pensent qu'il est important que leurs proches connaissent leur position sur le don d'organes et de tissus, moins d'un sur deux en parle.

Deux à trois personnes meurent chaque jour en France, faute d'organes.

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif Greffes + a lancé en janvier 2023, le label « Ville Ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, au sein de la Ville et de s'engager à signer la charte, en annexe.

En complément de cette action, pour intensifier son soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville peut :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

La Ville de Redon, avec à ses côtés le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite contribuer activement à la mobilisation citoyenne en faveur du don d'organes, dans l'intérêt des milliers de patients dans l'attente d'une greffe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTTE que le CCAS s'engage aux côtés de la Ville de Redon pour que celle-ci devienne « Ville Ambassadrice du don d'organes » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte, telle qu'elle est présentée en annexe et tout documents s'y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

